A D P ASSURANCES SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 320 000 euros
Siège social : 5 Avenue Michelet
59400 CAMBRAI

499 305 209 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 février,
A 14 heures 30,

Les associés de la société A D P ASSURANCES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 320 000 euros, divisé en 3 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Joseph DEBEL, titulaire de 2 400 parts sociales en pleine propriété,
Madame Emilie POTY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
La Société OPTY ASSUR, titulaire de 799 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par Mme Emilie POTY, Gérante,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Joseph DEBEL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Modification des statuts suite à une cession de parts sociales entre associés,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'acte de cession des parts sociales du 9 Février 2024 entre Monsieur Joseph DEBEL, et la société OPTY ASSUR, portant sur la cession de 640 parts sociales décide que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Joseph DEBEL,
Deux Mille quatre cent parts sociales en pleine propriété de catégorie A,
numérotée de 1 à 2 400 ci — 2 400 parts
à la société OPTY ASSUR,

- six cent quarante parts sociales en pleine propriété, de catégorie A, numérotée de 2401 à 3040 ci — 640 parts
- cent cinquante-neuf parts sociales en pleine propriété, de catégorie B, numérotée de 3 041 à 3 199 ci — 159 parts

à Madame Emilie POTY,
une part sociale en pleine propriété, de catégorie B,
numérotée 3 200 ci — 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 200 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Joseph DEBEL
Gérant Associé

Emilie POTY
Tant en qualité d'Associée
Que de représentante de la Société OPTY ASSUR

A D P ASSURANCES SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 320 000 euros
Siège social : 5 Avenue Michelet
59400 CAMBRAI

499 305 209 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 Février,
A 17 heures,

Les associés de la société A D P ASSURANCES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 320 000 euros, divisé en 3 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Joseph DEBEL, titulaire de 2 400 parts sociales en pleine propriété,
Madame Emilie POTY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
La Société OPTY ASSUR, titulaire de 799 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par Mme Emilie POTY, Gérante,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Joseph DEBEL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Mise à jour de l'article 17 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Madame Emilie POTY, demeurant 198, rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie POTY déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Conformément à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour de l'article 17 – GERANCE des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 17 – GERANCE :

17.1 Nomination

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non répondant aux conditions d'honorabilité et de capacité fixées par le code des assurances, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les Co-Gérants de la société sont :

Monsieur Joseph DEBEL demeurant 58, rue de Caudry 59400 CAMBRAI,
Et
Madame Emilie POTY, demeurant 198, rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.